

ARTICLE 1 : OBJET

La présente charte a pour objet de définir les conditions et les modalités d'accès des professionnels à la *déchèterie professionnelle automatisée*.

Cet accès n'est rendu possible qu'après acceptation de cette présente charte, et à la remise d'un badge d'accès.

Cette charte est valable pendant toute la durée d'exploitation de la déchèterie.

ARTICLE 2 : MODALITES D'ACCES

2.1 Public concerné

Tous les professionnels résidant, ou non, sur le territoire de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche peuvent venir déposer. Sont compris dans « professionnels » les artisans, commerçants, entreprises et établissements publics.

5.2 Enregistrement

Par ce contrat est créé un compte utilisateur sur le site www.dechetterie-pro.com, permettant à NANTET de délivrer le badge d'accès et d'utilisation au professionnel.

Pour créer ce compte, des « renseignements entreprise » sont nécessaires. (cf fiche d'ouverture de compte en **annexe I**)

Les « renseignements entreprise » doivent être en cours de validité. L'utilisateur informera NANTET en cas de changement de situation.

5.3 Systèmes de sécurité

Des systèmes de sécurité de type contacteurs ont été installés au niveau de la fosse de dépotage, ainsi que le long des poteaux de part et d'autre de la fosse. Ces systèmes sont une ultime sécurité en cas d'intrusion dans l'espace à l'intérieur des clôtures dont l'accès est strictement interdit.

5.3 Accès

L'accès au site est possible 7J/7 et 24h/24, avec un badge. L'accès n'est pas autorisé aux véhicules dont le PTAC dépasse 3,5 tonnes. Il est interdit de stationner aux abords de la déchèterie professionnelle automatisée.

5.4 Déchets acceptés

Les déchets acceptés sur la déchèterie professionnelle sont :

- Déchets Non Dangereux en mélange, ou DIB (Déchets Industriels Banals)
- Bois
- Gravats
- Plâtre
- Déchets verts

Le détail des déchets acceptés est donné en **annexe II**.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS NANTET

La société NANTET s'engage à :

- Accepter les déchets des professionnels selon la liste donnée en **annexe II** de cette charte.
- Fournir des tickets de pesées pour tous les apports, ainsi qu'un mail de confirmation pour chaque apport
- Mettre à disposition des professionnels un service assurant les apports en toute sécurité,
- Garantir que sa prestation s'effectue dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires, notamment la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 et le décret n°94- 609 du 13 juillet 1994,
- Améliorer de façon continue le service proposé,
- Informer les professionnels de toutes modifications des conditions d'accès à ce service.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS UTILISATEUR

La responsabilité de chaque dépôt est portée au titulaire du badge utilisé.

Le professionnel s'engage à :

- Insérer le badge dans la borne dédiée à cet effet
- Sélectionner la bonne catégorie de déchets correspondant à son apport, et assurer un tri optimum,
- Attendre l'ouverture des barrières et des capots de protection
- Jeter ou déverser l'apport
- Sortir de la zone de la déchetterie automatique
- Reprendre le badge
- Ne pas décharger ses déchets à l'extérieur de la déchèterie,
- Respecter les consignes de sécurité, les consignes de tri



ARTICLE 5 : CONSIGNES DE SECURITE

Sur le site de la déchèterie professionnelle, il est strictement interdit de :

- Pénétrer à l'intérieur des clôtures
- Intervenir sur la benne collectrice lorsque la barrière est baissée
- Stationner aux abords de la déchèterie
- Laisser une autre personne s'approcher de la déchetterie automatique lors de son utilisation
- Déposer des déchets directement dans les grandes bennes
- De fumer à proximité de la déchetterie ou de jeter une matière inflammable ou incandescente dans la benne



ARTICLE 6 : GESTION DES NON-CONFORMITES

5.1 Apports non-conformes

Tous les apports sont filmés. En cas d'apport non conforme, des pénalités seront appliquées :

<ul style="list-style-type: none">→ Qualité de tri non conforme au cahier des charges (exemple : présence de plastiques – gravats dans une benne de bois)	<ul style="list-style-type: none">→ Facturation de l'apport au prix le plus élevé (traitement du DIB) + le surcoût lié au tri de la benne entière. <u>De 200€ à 500€</u>
<ul style="list-style-type: none">→ Apport contenant des déchets dangereux (amiante, pots de peinture, bois traité à cœur...)^o	<ul style="list-style-type: none">→ Facturation du prix de traitement (en fonction du polluant déposé) de la totalité de la benne polluée. <u>De 500€ à 1500€</u>
<ul style="list-style-type: none">→ Récidive d'apports non-conformes	<ul style="list-style-type: none">→ Retrait du badge, interdiction de déposer sur le site de la déchèterie professionnelle.

5.2 Non respect des consignes

Une caméra-dôme filme la déchèterie et ses abords. En cas de non respect des consignes de sécurité, des pénalités, pouvant aller jusqu'au retrait du badge, seront appliquées.

ARTICLE 7 : SURVEILLANCE VIDEO

Les conditions générales d'utilisation énoncent l'action systématique d'une vidéosurveillance ayant fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL sous le numéro 1867000. Ceci est mentionné sur le panneau d'information et de prévention proche de la borne.



ARTICLE 8 : CONDITIONS TARIFAIRES

Les tarifs sont consultables sur le site internet www.dechetterie-pro.com.

ARTICLE 9 : ASSISTANCE

En cas de besoin, un standard téléphonique est disponible du lundi au vendredi, de 07h à 17h30 au numéro de téléphone suivant : **04 79 22 42 28**

Vous pouvez également vous rendre sur le site de NANTET sis ZAC de la Charbonnière 73260 Aigueblanche.

SIGNATURES

LE PROFESSIONNEL UTILISATEUR

Je soussigné(e).....

Représentant la société

Certifie avoir lu et compris cette charte d'utilisation, et en accepte toutes les conditions.

Date :

Signature :

NANTET

Je soussigné(e).....

Représentant la société NANTET LOCABENNES

Délivre le badge N°..... à la société signataire de cette présente charte d'utilisation.

Date :

Signature :

ANNEXE I : feuille d'ouverture de compte

ANNEXE II : Déchets acceptés



• LES DÉCHETS ACCEPTÉS •



Déchets en mélange



Gravats



Bois



Plâtre



Déchets verts



• LES DÉCHETS INTERDITS •



Bois traité



Amiante

Pour ces déchets : les déposer sur le site de NANTET, ZAC de la Charbonnière – 73260 Aigueblanche



Ferraille



Cartons



DDS



Polystyrène

Pour ces déchets : les déposer sur le site de la déchèterie CCVA – Les combes à proximité